



PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE N° D1/B1/16/806 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat départementales de 2016

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

Le code de l'artisanat ;

Le code électoral ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 modifiant le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté du 30 mai 2016 n° SCAED-16-30 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

La circulaire du 14 juin 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative à l'organisation des élections ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article 1er - Dans le cadre des élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat départementales dont le scrutin aura lieu le 14 octobre 2016, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures sont arrêtées comme suit, conformément aux dispositions du décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres.

- Le nombre de membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure est fixé à 25.
- Sont éligibles les électeurs remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas être âgé de 65 ans révolus le 1^{er} janvier 2016 ;
 - être soit chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou dirigeant social d'une personne morale immatriculée ou mentionnée au répertoire des métiers de la chambre des métiers et de l'artisanat depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin.
- Les listes doivent comporter expressément :
 - au moins trente cinq candidats,
 - au moins quatre candidats pour chacune des catégories d'activités (alimentation, bâtiment, fabrication et services), parmi les dix huit premiers candidats de chacune des listes,
 - au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de chacune des listes
 - au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.
- La déclaration de candidature résulte du dépôt à la préfecture d'une liste comportant :
 - le titre de la liste présentée,
 - les noms de famille et, le cas échéant, d'épouse, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, l'inscription à la section des métiers d'art, le n° d'immatriculation au répertoire des métiers, l'adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats.
- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. Nul ne peut être candidat dans une autre catégorie d'activités que celle à laquelle il appartient.

Article 2 - Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture, bureau des élections, **du 1^{er} au 09 septembre 2016 aux heures suivantes : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h et le 12 septembre 2016 de 9 h à 12 h.**

Les listes de candidats sont déposées par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat. Le responsable de la liste établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Les listes doivent être accompagnées de ce mandat, des déclarations individuelles signées par chaque candidat prévues au dernier alinéa du II de l'article 18 du décret du 18 mai 2016, de l'attestation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Départementale constatant que le candidat remplit les conditions fixées aux II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié, et le cas échéant, de l'attestation délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Départementale des personnes inscrites dans la section des métiers d'art du répertoire de métiers.

Il est délivré au mandataire de la liste un récépissé de dépôt de la liste de candidats. Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite de dépôt des listes de candidats.

Article 3 - Les listes de candidats régulièrement déclarés seront affichées à la préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure au plus tard le 17 septembre 2016.

Article 4 - Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure et aux membres de la commission d'organisation des élections.

Évreux le 02 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE